



SPF Santé publique, Sécurité de la  
Chaîne alimentaire et Environnement

Direction Générale Soins de Santé

Eurostation II  
Pl. V. Horta 40/10  
1060 Bruxelles

Discipline  
Contact  
Tél.  
Fax  
e-mail  
N. Ref  
V. Réf.

AMU

Note à l'attention des personnes responsables  
des services qui collaborent au  
fonctionnement de l'aide médicale urgente.

**copies :** Inspections fédérales d'hygiène.  
Cellule stratégique de Madame la Ministre, Maggie De Block.

**Concerne:** Circulaire ICM / AMU / 2017 / . Application du tarif unifié. Adaptation. Article  
2 de l'A.R. du 7 avril 1995.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 2 de l'A.R. du 7 avril 1995 déterminant le tarif applicable au transport en ambulance des personnes visées à l'article 1er de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, les montants sont adaptés à l'indice 181,01 (juin 2017) à partir du 1er janvier 2018.

1. le montant forfaitaire jusqu'à 10 km est fixé à 64,37 euros.
2. le montant pour les prestations à partir du 11ème km jusqu'au 20ème km est fixé à 6,43 euros par km.
3. le montant pour les prestations à partir du 21ème km est fixé à 4,92 euros par km.
4. le montant par paire d'électrodes employée, en cas d'utilisation d'un défibrillateur automatique externe est fixé à 61,10 euros.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pedro Facon,  
Directeur général